

**Informations relatives aux  
établissements accueillant des enfants de 0 à 16 ans  
à partir du lundi 16 mars.**

**À compter du lundi 16 mars** et jusqu'à nouvel ordre de nouvelles mesures sont prises pour les crèche, école, collège, lycée et université.

L'accueil des enfants y est suspendu et un **service de garde pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise doit être mis en place.**

Cela implique pour la commune les mesures suivantes :

**DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE :**

Ces établissements accueilleront uniquement, à compter du lundi 16 mars 2020, les enfants dans les parents sont :

1. employés dans un établissement de santé publique ou privée (hôpital, clinique, etc.)
2. employés d'un établissement d'accueil pour personnes âgées ou handicapées\*
3. professionnels de santé et médico-sociaux de ville (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme, aide-soignant, transporteur sanitaire, biologiste, auxiliaire de vie pour personnes âgées ou handicapées)\*

\* *Pour justifier de cette condition la présentation d'une fiche de paye ou carte professionnelle suffit.*

4. en charge directe de la gestion de l'épidémie à la Préfecture ou à l'Agence Régionale de Santé (des listes nominatives seront établies et vous seront adressées)

**DANS LES CRÈCHES DES COMMUNES**

L'accueil des enfants de 0 à 3 ans **de ces mêmes professions** devra être assuré en limitant l'accueil par structure à 10 enfants

Enfin les assistantes maternelles pourront, quant à elles accueillir, par dérogation, jusqu'à 6 enfants.

Pour toute question relative à la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez joindre par mail les services de la Préfecture à l'adresse [pref-covid-19@isere.gouv.fr](mailto:pref-covid-19@isere.gouv.fr) qui vous recontacteront, au besoin, dans les meilleurs délais.